

Les passerelles 2011

De la voie générale ou technologique vers la voie professionnelle :

Seconde générale vers seconde professionnelle (réorientation)
Seconde générale vers 1^{ère} professionnelle
1^{ère} générale vers 1^{ère} professionnelle
1^{ère} technologique vers 1^{ère} professionnelle

De la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique :

Seconde professionnelle vers 1^{ère} technologique
Seconde professionnelle vers 1^{ère} générale
1^{ère} professionnelle vers 1^{ère} technologique
1^{ère} professionnelle vers 1^{ère} générale

Au sein de la voie professionnelle :

Terminale CAP vers 1^{ère} professionnelle
Seconde professionnelle vers Terminale CAP (gestion à l'interne avec liste à fournir au SAIO pour le 16 juin 2011)

Pour Chacune de ces passerelles citées ci-dessus un dossier papier sera à retirer soit au bureau des CPE, soit au bureau de la COPSY.

Constitution du dossier « papier » dans les établissements d'origine en mars.

Ces activations de passerelles résultent :

D'une demande des familles ou de l'élève majeur
Elles peuvent être autorisées par le recteur de la Réunion
Après avis de établissement d'origine sur présentation du dossier « papier » et de l'établissement d'accueil s'il y a changement d'établissement
Ces parcours ne peuvent s'envisager que sur places vacantes après affectation des classes montantes qui demeurent prioritaires
Ces passerelles seront préparées au second et troisième trimestre
L'affectation sera gérée par les applications affelnet post 3^{ème} et affelnet entrée en 1^{ère} : protocole N°01
Pour des formation professionnelles « a risque » un avis médical peut être demandé
Pour les élèves qui ont moins de 18 ans et 15 ans révolus, afin qu'ils puissent exécuter des travaux sur machines dangereuses une dérogation auprès de l'inspecteur du travail sera à établir. Un certificat médical du médecin scolaire de l'établissement d'accueil sera demandé.